

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2006

RAPPORT D'UTILISATION

La Ville de LOURDES a bénéficié, au cours de l'exercice 2006, d'un versement de 139 482,00 Euros, au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine, instituée par la Loi du 13 mai 1991.

En contrepartie, il appartient à Monsieur le Maire de retracer les actions 2006 de développement social et urbain, financées avec le produit de la D.S.U..

REALISATION	COUT TTC	CHARGE VILLE
Subvention Association Forum qui contribue à la dynamisation du tissu social de la Ville	216 000,00 €	216 000,00 €
Subvention Mission Locale, Rurale et de Montagne pour l'Emploi	21 340,00 €	21 340,00 €
TOTAL	237 340,00 €	237 340,00 €

PROJET DE DELIBERATION

Les Membres du Conseil Municipal prennent acte de cette communication.

BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES INDUSTRIELLES

DECISION MODIFICATIVE 2007- 1

Pour permettre le règlement d'une partie des avenants conclus pour l'aménagement et la maîtrise d'œuvre de l'entreprise I.D.C., il est nécessaire d'inscrire par décision budgétaire 40 000 € de crédits complémentaires à la section d'investissement.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la Première Commission, les membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident pour le paiement de frais de maîtrise d'œuvre et de travaux à l'entreprise I.D.C. d'inscrire les crédits suivants :

- **dépenses au compte 21 – 2131 – 90111 – 0 02 226.....40 000 Euros**
- **recettes au compte 16 - 1641 – 90111- 0 02 220.....40 000 Euros
(financement par emprunt)**

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents découlant de la présente délibération.

SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2007

Le Conseil Municipal dans sa séance du 29/03/2007 a approuvé le versement des subventions pour l'année 2007.

Au regard de nouvelles demandes, nous vous proposons d'allouer des aides complémentaires :

Ainsi, l'Association Lourdes Cancer Espérance qui a obtenu au titre de 2007 une subvention ordinaire de 457 € a bénéficié depuis 2005 d'une subvention annuelle complémentaire de 4 000 € pour la participation aux remboursements d'annuités d'emprunts réalisés pour l'acquisition de son nouveau siège.

L'Association Passage Protégé a sollicité une subvention complémentaire d'un montant de 5 256 € soit une subvention totale 2007 de 17 012 €. Elle peut être attribuée au vu des services rendus par cet organisme en 2006.

L'association Familiale d'Anclades a sollicité une aide complémentaire de 1 200 € pour permettre le développement d'une nouvelle activité « le Scrapbooking ». Cette somme viendrait en complément de la subvention ordinaire 2007 de 3 500 €

L'association "la Route de l' Impératrice Eugénie" a souhaité obtenir, comme en 2006, une aide financière de la commune d'un montant de 250 €

Le Club de Football FCL XI a sollicité une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour le paiement de frais de déplacements et d'hébergements des jeunes de moins de 14 ans qui ont accédé au niveau fédéral ainsi que les frais supplémentaires d'arbitrage liés à cette nouvelle compétition.

Cette subvention vient en complément de celle votée au mois de mars de 105 000 €

PROJET DE DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal, après avis de la 1^{ère} commission :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident d'attribuer les subventions suivantes :

- association "Lourdes Cancer Espérance : subvention complémentaire de 4 000 €, crédits inscrits au compte 65-6574-521

- association "Passage Protégé", subvention complémentaire de 5 256 €

crédits inscrits au compte 65-6574-521

- association Familiale d'Anclades, subvention exceptionnelle de 1 200 €, crédits inscrits au compte 65-6574-521

- association "la Route de l'Impératrice Eugénie", subvention nouvelle de 250 €, crédits inscrits au compte 65-6574-33

- Club de football FCL XI, subvention exceptionnelle de 5 000 €, crédits inscrits au compte 65-6574-401.

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents découlant de la présente délibération.

SPORTS : AFFECTATION DE CREDITS 2007

Au Budget Primitif 2007, est prévue une enveloppe de crédits non affectés mais réservés à des aides aux associations sportives pour un montant de 18 294 Euros.

Je vous propose ce soir de prélever sur cette enveloppe une allocation globale de 7 600 Euros, dont la répartition est énoncée ci-après.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 9^{ème} Commission, les membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) accordent des subventions exceptionnelles aux clubs sportifs ci-après dans le cadre des crédits prévus à cet effet au Budget Primitif 2007

-	LOURDES VTT	2 000 €
-	TARBES HANDISPORTS	300 €
-	ASSOCIATION PYRHANDO - ADAPEI	500 €
-	LOURDES ROLLERS	1 500 €
-	BOXING FULL CONTACT	1 500 €
-	KARATE CLUB LOURDAIS	800 €
-	SOCIETE DE GYMNASTIQUE LOURDAISE	1 000 €

3°) décident d'effectuer un virement de crédits d'un montant de 7 600 €

- du compte 011-6188-401-002220 au compte 65-6574-401-440110

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents découlant de la présente décision.

OPAC 65 :
CONSTRUCTION DE NEUF LOGEMENTS P.L.U.S.
RESIDENCE COLOMES DE JUILLAN
GARANTIE D'EMPRUNTS

La société d'HLM OPAC 65 se propose de contracter deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la charge foncière et la construction de neuf logements P.L.U.S. à la Résidence Colomès de Juillan à LOURDES.

Les emprunts portent sur une somme totale de828 031,00 Euros, répartis ainsi :

un prêt P.L.U.S. d'un montant de.....703 474,00Euros,
un prêt P.L.U.S. Foncier d'un montant de.....124.557,00 Euros.

L'OPAC 65 souhaite que la Ville de LOURDES garantisse lesdits prêts à hauteur de 40 % soit331 212,40 Euros, sachant qu'il a sollicité le Conseil Général pour 60 %.

La garantie s'effectue avec les conditions suivantes :

Conformément :

- à l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,
- aux articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- à l'article 2021 du Code Civil,

les caractéristiques de chacun des prêts P.L.U.S. sans préfinancement consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Pour le prêt destiné à la charge foncière

Montant du prêt :124 557,00 Euros
Taux d'intérêt actuariel annuel :3,75 %
Durée totale du prêt.....50 ans
Périodicité des échéances :annuelle
Différé d'amortissement..... 0
Taux annuel de progressivité :0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1^{er} février 2007.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre-temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du livret A.

En conséquence, les taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Pour le prêt destiné à la construction :

Montant du prêt	: 703 474.00 Euros
Taux d'intérêt actuariel annuel	: 3,75 %
Durée totale du prêt	: 40 ans
Périodicité des échéances	: annuelle
Différé d'amortissement	: 0
Taux annuel de progressivité	: 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1^{er} février 2007.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et /ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre-temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux de livret A.

En conséquence, les taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquittait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune de LOURDES s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPAC 65.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la Première Commission, les Membres du Conseil Municipal :

- 1° - adoptent le rapport présenté,**
- 2° - accordent la garantie de la commune à hauteur de 40 % de deux emprunts d'un montant total de 828 031,00 Euros à contracter par l'OPAC 65 pour la charge foncière et la construction de neuf logements P.L.U.S. situés Résidence Colomès de Juillan à LOURDES,**
- 3° - autorisent Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts aux conditions énoncées ci-dessus.**

ZAC DE LA PLAINE D'ANCLADES

GARANTIE D'EMPRUNT

La concession pour l'aménagement de la ZAC d'Anclades a été accordée à la SEPA par convention en date du 25 août 2004.

Au titre de sa mission d'acquisition des terrains de la ZAC, la SEPA va prochainement acheter les parcelles cadastrées section BS n° 94, 95, 96, 97, et 261.

Cette dépense implique la souscription d'un emprunt par la SEPA.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- montant : 450 000 €
- taux d'intérêt nominal (taux fixe) : 4,22 %,
- durée totale du prêt : 5 ans,
- garantie du remboursement : à hauteur de 80 % par la Commune

- * Le prêt est mobilisé en une échéance :
- * les échéances sont annuelles,
- * Le mode d'amortissement est progressif à échéances constantes.

Selon l'article 20 de la concession "garantie des emprunts", la garantie du remboursement de cet emprunt par la Commune de LOURDES est sollicitée.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de ses 1ère et 5ème Commissions, les Membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) accordent la garantie de la Commune pour le remboursement de la somme de 360 000 €, représentant 80 % de l'emprunt à court terme d'un montant de 450 000 € que la SEPA se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus.

Ce prêt est destiné à financer les premières acquisitions foncières de la ZAC d'Anclades.

3°) prennent l'engagement, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, d'en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de toute discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4°) prennent l'engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5°) autorisent Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et l'emprunteur.

CONTRAT DE PAYS – PROGRAMME 2007– DEMANDE DE SUBVENTIONS

EMBARCADERE DU LAC DE LOURDES – MISE EN VALEUR TOURISTIQUE

Ainsi que le Conseil Municipal en a décidé par délibération du 2 mars 2007, le site de l'embarcadère doit faire l'objet d'une restructuration destinée à une remise en valeur d'un lieu aujourd'hui en friches. Le programme retenu s'articule autour :

- du traitement paysager des espaces, avec aires de circulation interne à cet espace, installations d'éclairage public,
- d'aires de stationnement paysager pour bus et automobiles,
- d'un ponton,
- d'un bâtiment reconstruit, après démolition de l'existant, d'une superficie d'environ 400 m², à usage de snack, café, restaurant avec logement de fonction,
- d'une terrasse attenante d'une superficie maximale de 200 m²,
- de dépendances de stockage de matériel d'une superficie maximale de 100 m²,
- d'espaces de jeux,
- de sanitaires publics,

Compte tenu de l'intérêt touristique et environnemental du projet, ce dernier s'intègre dans les objectifs affichés dans la Charte et le Contrat de Pays, en particulier au titre du développement des actions touristiques structurantes (modernisation des équipements d'accueil touristiques et aménagement des équipements structurants au niveau des sites touristiques).

Cette opération s'inscrit également dans une démarche de développement durable et répond aux critères de Tourisme Responsable retenu au titre du Pôle d'Excellence Rurale labellisé par l'Etat sur le territoire du Pays des Vallées des Gaves.

Dans ce contexte, il convient donc de solliciter l'aide financière de l'Etat, de la Région et du Département.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après avis de ses 1^{ère}, 2^{ème} et 5^{ème} Commissions :

- 1°) adopte le rapport présenté,**
- 2°) confirme sa volonté de restructurer le site de l'embarcadère du lac de Lourdes dans un objectif de mise en valeur touristique et environnementale,**
- 3°) sollicite l'aide financière de l'Etat, de la Région et du Département,**
- 4°) adopte en conséquence le plan de financement prévisionnel, tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- 5°) autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.**

CONTRAT DE PAYS – PROGRAMME 2007– DEMANDE DE SUBVENTIONS

MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE TOURISTIQUE PAR L'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES RUES AMENAGEMENT DE LA RUE ET DE LA PLACE DU FORT

Dans le cadre du programme pluriannuel d'amélioration du cadre de vie et de requalification des espaces publics en centre-ville, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la réalisation de travaux d'accessibilité des rues et places du coeur historique de Lourdes.

Ce projet vise à favoriser la fréquentation touristique et commerciale des rues du centre-ville à la fois :

- en réalisant les aménagements urbains destinés à favoriser le déplacement des piétons,
- en poursuivant la semi piétonisation des rues,
- en permettant la mise en valeur des commerces par l'élargissement des espaces de chalandise,
- en incitant les visiteurs à cheminer dans la vieille ville vers les monuments remarquables (château fort; tour du Garnavie...),
- en portant un effort sur l'esthétique urbaine,
- en conservant les espaces de manière à favoriser le déplacement des piétons à mobilité réduite.

Engagé avec la réhabilitation de la rue de la Grotte afin d'inciter les visiteurs des Sanctuaires à venir dans la ville haute, ce programme s'est poursuivi avec la réhabilitation et la mise en accessibilité des places et rues commerçantes autour de la halle.

Pour 2007, il est proposé au Conseil Municipal de continuer cette action par l'aménagement de la rue et de la place du Fort. Il s'agit d'ouvrir un nouvel accès vers le château fort en faisant s'y acheminer les touristes depuis le centre ville. De plus, le projet doit permettre, par la démolition d'un bâtiment, d'ouvrir une perspective depuis la rue principale du centre ville, sur l'ensemble monumental du château. Les espaces, réservés en priorité au piéton, seront traités avec les mêmes matériaux et le même mobilier urbain que les tranches précédentes.

PROJET DE DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal, après avis des 1^{ère}, 2^{ème} et 5^{ème} Commissions :

- 1°) adoptent le rapport présenté,**
- 2°) se prononcent favorablement sur le programme de travaux d'aménagement de la rue et de la place du Fort,**
- 3°) sollicitent l'aide financière de la Région dans le cadre du Contrat de Pays,**
- 4°) sollicitent l'aide financière de l'Etat,**
- 5°) adoptent en conséquence le plan de financement joint à la présente délibération,**
- 6°) autorisent Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.**

CONTRAT DE PAYS – PROGRAMME 2007– DEMANDE DE SUBVENTIONS

MISE EN VALEUR DU SITE TOURISTIQUE DU CHÂTEAU FORT PAR LA MISE EN ŒUVRE D'UN NOUVEAU DECOR LUMINEUX

Le site du château fort, par sa forte vocation touristique régionale, nécessite l'engagement de projets permettant sa valorisation.

Il s'agit de créer un nouveau décor lumineux de l'ensemble de l'édifice. Ce projet, grâce à un geste artistique de qualité, doit permettre de souligner auprès des visiteurs, la place et le rôle de la forteresse dans la cité. Le résultat attendu de ce type d'opération est d'améliorer son attractivité auprès des clientèles touristiques du moment. Un expert lumière participera à la conception du dit projet.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur cette opération dont la ville assurera la maîtrise d'ouvrage, et de solliciter les aides financières de l'Etat, de la Région et du Département.

Projet de délibération

Après avis des 1^{ère} et 5^{ème} Commissions, le Conseil Municipal :

- 1°) adopte le rapport présenté,**
- 2°) se prononce favorablement sur la création d'un nouveau décor lumineux du Château Fort,**
- 3°) sollicite les aides financières de l'Etat, de la Région et du Département,**
- 4°) adopte en conséquence le plan de financement joint à la présente délibération,**
- 5°) autorise le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.**

CREATION D'UN CENTRE RESSOURCES MULTISERVICES

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Par délibération en date du 10 mai 2005, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement de locaux pour la création d'un Centre Ressources Multiservices et a sollicité les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région et du Département.

Ce Centre Multiservices s'intégrera dans un réseau de pôles de ressources sur le territoire des Vallées des Gaves. La commune de Luz-Saint-Sauveur, la Communauté de Communes de la Vallée d'Argelès-Gazost et la Ville de Lourdes ont en effet développé des projets de regroupement de services publics et associatifs d'accueil, d'information et d'orientation à la personne sur chacun des secteurs au sein de pôles de services-points d'appui. Outre les avantages que peut présenter ce regroupement au sein de chaque pôle, l'objectif est également de créer ainsi un réseau territorial sur les Pays des Vallées des Gaves.

Ce Centre aura pour objectif de :

- rationaliser la réponse au public ;
- améliorer la lisibilité des services offerts et l'orientation des publics par un lieu d'accueil unique ;
- favoriser le développement ou le renforcement des partenariats.

Grâce au réseau des pôles de services il sera possible de

- coordonner des réseaux de services pour :
 - mieux accueillir, informer et orienter les publics ;
 - apporter une meilleure connaissance aux pôles-points d'appui sur l'ensemble du territoire ;
 - animer le réseau pour apporter les réponses adaptées aux besoins de la population ;
 - mettre en place des actions d'information et de prévention communes et coordonnées ;
 - offrir un accès à des services complémentaires proposés dans chacun des trois pôles à l'ensemble de la population des Vallées des Gaves
- développer des synergies communes sur des publics ciblés
 - faciliter l'accès à l'information des jeunes et des familles
 - Création de Points Informations Jeunesse

Le BIJ de Lourdes peut être complété par des Points Informations Jeunesse sur Argelès-Gazost et Luz-Saint-Sauveur. Les trois structures développeront ensemble une politique d'information et d'orientation des jeunes.

- Mise en réseau des Relais Assistantes Maternelles
- Actions en faveur du logement des travailleurs saisonniers.

Il convient de confirmer les demandes d'aides financières pour la réalisation de cette opération.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 1^{ère} Commission, le Conseil Municipal :

- 1°) adopte le rapport présenté,**
- 2°) confirme sa décision de réaliser une opération d'aménagement de locaux destinés à l'accueil d'un Centre Ressources Multiservices,**
- 4°) sollicite l'aide financière de l'Union Européenne (Leader +) et du Département des Hautes Pyrénées, et adopte le plan de financement joint à la présente délibération,**
- 5°) invite le Maire à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.**

PRACTICE DU GOLF : MISE EN GESTION DELEGUEE

Considérant l'impossibilité d'assurer la présence permanente de salariés de la régie au practice, l'obligation de faire venir du personnel extérieur à la régie pour assurer le ramassage des balles sept jours sur sept, la perte de nombreuses balles, l'approvisionnement irrégulier de la machine à balles, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'une nouvelle mise en gestion déléguée du practice du golf.

Conformément à l'article L. 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable lorsque le montant des sommes dues au délégataire pour toute la durée de la convention à intervenir n'excède pas 106.000 € ou que la convention couvre une durée non supérieure à trois ans et porte sur un montant n'excédant pas 68.000 € par an, il peut être recouru à une procédure simplifiée de mise au gestion déléguée comportant une publicité préalable dans une publication spécialisée ou une insertion dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis du Conseil d'exploitation de la régie du golf et de la Première Commission, les membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) se prononcent favorablement sur le principe de la mise en gestion déléguée du practice du golf municipal pour une période allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2009,

3°) approuvent les caractéristiques principales des prestations que doit assurer le délégataire et qui sont annexées à la présente délibération,

4°) autorisent Monsieur le Maire à lancer la procédure simplifiée prévue par la loi SAPIN et à signer tous actes et documents en exécution des présentes.

DEMOLITION DE L'IMMEUBLE CAPPE

Par délibération en date du 28 février 2006, vous avez voté l'acquisition d'un bâtiment sis à l'angle formé par la rue du Bourg, la rue Le Bondidier et la rue du Fort, connu sous l'appellation d'immeuble "CAPPE", en vue de sa démolition pour réaménager le site de l'entrée principale du Château-Fort.

Afin de passer à la phase active, il convient au préalable de solliciter un permis de démolir, sachant les obligations qui y sont liées.

Toutefois, la Jurisprudence assimile la démolition à un acte de disposition et non de simple administration.

Aussi, conformément à l'article L.2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur son principe.

La 5^{ème} Commission s'est montrée favorable à cette démarche.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 5^{ème} Commission, les membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) autorisent Monsieur le Maire à faire démolir le bâtiment connu sous le nom de "immeuble CAPPE", à l'angle des rues du Bourg, du Fort et Le Bondidier, et à signer tout document en ce sens.

PELERINAGE DES GENS DU VOYAGE

TERRAIN DU PETIT COUVENT

INDEMNITES DU FERMIER

Par délibération en date du 8 octobre 1999, le Conseil Municipal a prévu d'allouer, à l'exploitant agricole du terrain du Petit Couvent, une indemnité compensatrice pour l'utilisation du terrain pendant la venue des gens du voyage.

L'indemnité versée en 2005 et 2006 s'élevait chaque année à 8 500 €

Je vous propose de reconduire cette indemnité étant précisé qu'un acompte sera versé dès le mois de juillet, le solde étant versé dans le courant de la 1^{ère} quinzaine du mois de septembre.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la Première Commission, les membres du Conseil Municipal :

- 1°) adoptent le rapport présenté,**
- 2°) décident de verser annuellement une indemnité à Monsieur Marcel ABADIE, exploitant agricole du terrain du Petit Couvent pour l'accueil des gens du voyage,**
- 3°) précisent que pour l'année 2007, l'indemnité s'élèvera à 8 500 €; un acompte de 4 500 € sera payé au mois de juillet de l'exercice en cours et le solde de 4 000 € sera versé dans le courant de la 1^{ère} quinzaine de septembre,**
- 4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.**

HALLES ET MARCHÉ : DROIT DE PLACE : EXONERATION

Pendant la phase de construction de la médiathèque et conformément aux engagements pris avec les commerçants non sédentaires du marché, il vous est demandé d'exonérer de droit de place :

- Du 1^{er} mars au 31 mai les abonnés
- Du 1^{er} avril au 31 mai les non abonnés ayant fréquenté le marché pendant l'hiver.

Je vous indique que le montant des droits de place s'élève à 574,20 €/mois pour les abonnés (5) et à 672,30 €/mois pour les autres (14).

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 1^{ère} Commission, les membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident d'exonérer du paiement de droit de place du 1^{er} mars au 31 mai les abonnés et du 1^{er} avril au 31 mai les non abonnés,

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

OPERATION « MARCHES DE PAYS DES HAUTES PYRENEES »

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de la campagne de communication sur les Marchés de Pays dont la Chambre de Commerce et d'Industrie de Tarbes et des Hautes Pyrénées est maître d'oeuvre, il est proposé que la Commune procède à l'acquisition d'outils de communication pour un montant global de 1.738 € HT, cette dépense pouvant faire l'objet d'une aide financière de l'Etat et du Département.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de ses 1^{ère} et 5^{ème} Commissions, le Conseil municipal :

- 1° - adopte le rapport présenté,
- 2° - décide de participer à l'opération « Marchés de Pays des Hautes Pyrénées »,
- 3° - sollicite l'aide financière de l'Etat et du Département des Hautes Pyrénées,
- 4° - adopte en conséquence le plan de financement annexé à la présente délibération,
- 5° - autorise le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération.

PROMENADES A CHEVAL AU LAC DE LOURDES :
ADJUDICATION

Depuis plusieurs saisons, des promenades à cheval sont organisées au Lac de Lourdes.

Afin de mettre tous les éventuels postulants à cette exploitation sur un pied d'égalité, il a paru plus opportun, depuis 1998, de procéder par voie d'adjudication pour la mise à disposition des espaces nécessaires.

Aussi vous est-il demandé à nouveau d'approuver le principe de cette mise en adjudication et les dispositions de son règlement, étant précisé que la mise à prix est proposée à 340 €

La 1^{ère} commission a entériné ces propositions ainsi que celle relative à la fixation de l'adjudication au 18 juin à 15 heures dans l'amphithéâtre du Palais des Congrès.

En application de l'article L 2241-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau d'adjudication sera composé du Maire, Président, ou son représentant délégué par lui, assisté de deux membres du Conseil Municipal désignés par le Conseil.

Sont candidats :

- Madame Denise RANCOULE et Madame Josette BOURDEU, en qualité d'assesseurs titulaires,
- Monsieur Pierre SAMPER et Madame Madeleine SAGOT, en qualité d'assesseurs suppléants.

Je fais cependant appel à candidatures afin de permettre à d'autres élus qui le souhaiteraient de se manifester.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de procéder à la désignation des membres du bureau par un vote à main levée.

Aussi je vous invite à faire savoir s'il y a d'autres candidats avant de passer au vote.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 1^{ère} Commission, les membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident de mettre en adjudication les espaces nécessaires aux organisations de promenades à cheval au Lac de Lourdes, pour une période allant du 1^{er} juillet 2007 au 31 août 2007, selon les modalités du cahier des charges ci-annexé,

3°) fixent au 18 juin à 15 h, dans l'amphithéâtre du Palais des Congrès, la date et l'heure de l'adjudication,

4°) désignent,

*soit après avoir décidé à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret,
soit par vote à bulletins secrets*

5°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes et documents découlant des présentes.

VENTE DES ENTREES DU CHATEAU ET DU MUSEE PYRENEEN
PAR DES INTERMEDIAIRES :

CONVENTION 2007-2008 ACTL CITY BUS

La Ville de Lourdes, en sa qualité de gestionnaire du château fort et de son musée pyrénéen, peut créer un point de vente au kiosque city bus. En contrepartie des frais de fonctionnement, une commission est versée, son taux comme les modalités de gestion sont fixés dans la convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 1^{ère} Commission, les Membres du Conseil Municipal :

- 1°) adoptent le rapport présenté,**
- 2°) adoptent la convention à intervenir pour la vente des tickets d'entrée du château fort et du musée pyrénéen au cours des saisons 2007 et 2008,**
- 3°) autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention.**

**VENTE DES ENTREES DU CHATEAU FORT ET DU MUSEE PYRENEEN PAR
DES INTERMEDIAIRES :**

**CONVENTION 2007 POUR LE PASSEPORT VISA
ET CONVENTION 2007 POUR LE KIOSQUE VISA ET
LA CAISSE DU PETIT TRAIN**

Comme les années précédentes, la Ville de Lourdes est invitée, en sa qualité de gestionnaire du château fort et de son Musée Pyrénéen, à s'associer à l'opération collective du passeport touristique VISA. Ce passeport touristique regroupe huit activités et l'Office de tourisme de Lourdes. Ce ticket commun est vendu aux usagers selon une tarification définie dans la convention. Les charges liées à cette opération, dont la gestion est assurée par la Société VISA TOURISTIQUE LOURDAIS (VTL), sont réparties à parts égales entre chaque membre. Ce document fixe également les conditions de gestion des comptes et arrête le montant des rétrocessions dues à chaque partenaire.

En outre, le kiosque VISA et la caisse du Petit Train vendent directement des tickets des activités regroupées au sein de VISA. En contrepartie des frais de fonctionnement, une commission est versée, son taux comme les modalités de gestion sont fixés dans la convention.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur les termes de ces deux conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 1^{ère} Commission, les Membres du Conseil Municipal :

- 1°) adoptent le rapport présenté,**
- 2°) adoptent la convention à intervenir pour la gestion du passeport touristique VISA 2007,**
- 3°) adoptent la convention relative à la saison 2007 pour la vente directe des entrées du Château et du Musée Pyrénéen au kiosque VISA et à la caisse du petit train,**
- 3°) autorisent Monsieur le Maire à signer ces deux conventions.**

COLUMBARIUM DU CIMETIERE DE LANGELLE :
TARIFS 2007 DES CONCESSIONS

La construction du columbarium à l'îlot 1 du cimetière de Langelle est achevée.
Il se présente sous la forme de deux modules de 12 cases, de 40 cm de côté, disposés en épis.

Il appartient au Conseil municipal de fixer le prix des concessions des cases dont les modalités d'attribution seront déterminées par arrêté municipal.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis des 1^{ère} et 4^{ème} Commissions, les Membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) fixent le prix des concessions des cases du columbarium pour l'année 2007 ainsi qu'il suit :

- Durée de la concession : 15 ans (renouvelables) 500,00 €**
- Durée de la concession : 30 ans (renouvelables) 700,00 €**

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

CAVEAUX DU CIMETIERE DU BON PASTEUR : TARIFS 2007

Une nouvelle tranche de caveaux vient d'être réalisée au cimetière du Bon Pasteur : 6 caveaux de trois places et 4 caveaux de six places ont été construits.

Il appartient au Conseil Municipal d'en fixer le prix de vente.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis des 1^{ère} et 4^{ème} Commissions, les Membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) fixent ainsi qu'il suit le prix de vente des nouveaux caveaux au cimetière du Bon Pasteur:

- Caveaux 3 places : 1 254,18 €HT, soit 1 500,00 €TTC
- Caveaux 6 places : 1 672,24 €HT, soit 2 000,00 €TTC

Ces prix feront l'objet d'une révision triennale. La première révision s'effectuera à la date du 1^{er} janvier 2010 en fonction de la dernière valeur connue de l'indice des prix à la construction (publication de l'indice du 2^{ème} trimestre connue au mois d'octobre de l'année précédente),

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE MATERIEL D'ECLAIRAGE PUBLIC
PROGRAMME 2005-2006-2007

MARCHE N° 2005-49 - TITULAIRE SN EGE DUBOSC/SNED

AVENANT N° 1 - ADJONCTION DE PRIX AU BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES.

Par délibération du 24 octobre 2005, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer, avec la Société Nouvelle EGE DUBOSC, un marché à bon de commande passé sur appel d'offres ouvert pour la fourniture et la mise en œuvre de matériel d'éclairage public pour une durée de 3 ans.

Il s'avère nécessaire aujourd'hui de moderniser et mettre aux normes l'éclairage public du square Charles de Gaulle et du passage des Tilleuls. L'avenant consiste à ajouter deux prix unitaires aux 145 prix constituant le marché initial, ceci afin de respecter notamment l'homogénéité esthétique et fonctionnelle du site.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le principe de l'avenant, à autoriser Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures pour son exécution.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 2^{ème} Commission, les Membres du Conseil Municipal :

- 1) adoptent le rapport présenté,
- 2) approuvent le principe de l'avenant portant sur l'ajout de prix unitaires au marché n° 2005-49 conclu avec la SN EGE DUBOSC titulaire du marché,
- 3) autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant et à prendre toutes les mesures pour son exécution.

RESTAURATION PARTIELLE DES MACONNERIES DU CHATEAU-FORT

MARCHE N° 2006-100 - TITULAIRE ENTREPRISE VERMOREL **AVENANT N° 1**

MODIFICATIONS DE PRIX DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Le programme de restauration partielle des maçonneries du Château Fort fait l'objet d'un marché conclu avec l'entreprise VERMOREL agréée « Monuments Historiques » pour un montant de 78 423,68 €HT.

Ces travaux ont rendu indispensable la mise en place d'échafaudages qui ont permis de constater très précisément l'état réel des maçonneries à restaurer.

Ce constat fait apparaître qu'une diminution des prestations initiales peut être envisagée, la zone traitée étant en meilleur état que prévu, et qu'une intervention sur l'éperon situé côté Sud doit être réalisée dans les plus brefs délais.

Ces modifications impliquent de modifier le bordereau des prix unitaires du marché sans que cela n'ait d'incidence financière sur le montant des travaux initialement notifié.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le principe de l'avenant, à autoriser Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures pour son exécution.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 2^{ème} Commission, les Membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent le principe de l'avenant portant sur la modification du bordereau des prix unitaires du marché n° 2001-100 conclu avec l'entreprise VERMOREL titulaire du marché,

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant et à prendre toutes les mesures pour son exécution.

AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 141

CONVENTION

Dans le cadre du processus classement / déclassement du réseau départemental, la route départementale 141 a été intégrée à la voirie communale, par délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2006.

Dans ce cadre, le Conseil Général nous propose de préciser les obligations en termes de financement et d'entretien ultérieur par le biais d'une convention.

Etant précisé :

que le montant prévisionnel de l'opération de voirie est de 288.760,48 € T.T.C. selon le détail suivant :

- études, géomètres, coordination sécurité	11.722,89 €T.T.C.
- acquisition foncières	32.870,00 €
- marché travaux	242.971,59 €T.T.C.
- gravillonnage	1.196,00 €T.T.C.
	<hr/>
	288.760,48 €T.T.C.

que la participation départementale est fixée à 233.468,00 €T.T.C., selon détail suivant :

- Etudes	11.722,89 €T.T.C.
- Acquisitions foncières	32.870,00 €
- Marché de travaux	188.277,11 €T.T.C.
- Gravillonnage	598,00 €T.T.C.
	<hr/>
	233.468,00 €T.T.C.

cela représente donc une augmentation de..... 46 231,17 € H.T.
par rapport à l'estimation prévisionnelle.

En conséquence, la Commune de LOURDES est appelée à verser un fonds de concours d'un montant de 46 231,17 €H.T. au Conseil Général des Hautes-Pyrénées afin de financer l'opération.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver ladite convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer et à prendre toutes les mesures pour son exécution.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 2^{ème} Commission, les Membres du Conseil Municipal :

- 1°) adoptent le rapport présenté,**
- 2°) approuvent la convention à passer entre le Conseil Général et la Ville de LOURDES pour le financement et l'entretien ultérieur de la route départementale 141,**
- 3°) acceptent de verser au Conseil Général un fonds de concours d'un montant de 46 231,17 €H.T. afin de financer le marché de travaux,**
- 4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte ou document en conséquence.**

INSTALLATIONS SPORTIVES MISES A DISPOSITION DES LYCEES **FRAIS DE FONCTIONNEMENT : PARTICIPATION DE LA REGION**

Conformément aux dispositions de l'article L.1311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L.214-1 et L.214-4 du Code de l'Education, le Conseil Régional participe financièrement chaque année aux frais de fonctionnement des équipements sportifs mis à la disposition des lycéens par les collectivités locales propriétaires dans le cadre de la pratique de l'Education Physique et Sportive.

Pour l'année scolaire 2006/2007, le Conseil Régional a fixé une tarification horaire en fonction du type d'installation sportive utilisé :

- Gymnase	12,28 €l'heure d'utilisation
- Stade	8,73 €l'heure d'utilisation
- Piscine	26,30 €par heure et par couloir (dans la limite de 2 couloirs par tranche de 30 élèves).

Une convention tripartite doit être signée entre les établissements scolaires, la collectivité de rattachement et les propriétaires des équipements.

Toutefois, ce dossier ne pourra être examiné par la commission compétente du Conseil Régional qu'après délibération du Conseil Municipal.

- Les lycées concernés sont :
- Le Lycée de la Serre de Sarsan
 - Le Lycée Professionnel de l'Arrouza.

PROJET DE DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal :

- 1°) adoptent le rapport présenté,**
- 2°) acceptent la tarification ci-dessus fixée par le Conseil Régional,**
- 3°) autorisent Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites à intervenir et tous actes pris en exécution de la présente délibération.**

PISCINE DE LA COUSTETE :

FONCTIONNEMENT 2007

Il vous est proposé d'ouvrir cette année la piscine de la Coustète du 1^{er} juillet au 31 août 2007 inclus.

S'agissant du personnel, il vous est proposé d'arrêter les effectifs ainsi qu'il suit :

BASSINS

Du 1^{er} juillet au 31 août 2007 inclus :

- 1 surveillant de bassin titulaire du BNSSA recruté par contrat et rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'opérateur des activités physiques et sportives

Du 1^{er} juillet au 31 août 2007 inclus :

- 3 maîtres nageurs sauveteurs titulaires du BEESAN recrutés par contrat et rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives

Du 9 juillet au 12 août 2007 inclus :

- 1 maître nageur sauveteur titulaire du BNSSA recruté par contrat et rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'opérateur des activités physiques et sportives

CAISSE

- 2 agents recrutés par contrat et rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

VESTIAIRES

- 4 agents recrutés par contrat et rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 6^{ème} Commission, les membres du Conseil Municipal :

1°) approuvent le rapport présenté,

2°) décident l'ouverture de la piscine de la Coustète du 1^{er} juillet au 31 août 2007 inclus, tous les jours de 10 h à 19 h et le dimanche de 12 h à 19 h,

3°) décident la création de 11 emplois saisonniers dans les conditions ci-dessus indiquées,

4°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes découlant de la présente délibération.

DECISIONS DU MAIRE : COMPTE-RENDU

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rendre compte au Conseil des décisions suivantes qui ont été prises par le Maire en application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal par délibération du 2 avril 2001.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

DATE	OBJET
DOMAINES	
12.03.2007	Renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de Langelle
15.03.2007	Délivrance d'une concession funéraire au Cimetière du Bon Pasteur
20.03.2007	Renouvellement d'une concession funéraire au cimetière de l'Egalité
21.03.2007	Occupation du domaine public Place du Champ Commun : installation et exploitation d'un kiosque à journaux
27.03.2007	Délivrance d'une concession funéraire au cimetière du Bon Pasteur
27.03.2007	Bail de locaux à usage industriel ou artisanal pour la Société Anonyme IDC
30.03.2007	Grottes du Loup : bail
30.03.2007	Mise à disposition d'un emplacement non bâti
02.04.2007	Restaurant du Golf : exploitation
16.04.2007	Mise à disposition de locaux au profit de l'Association Centre social FORUM et de la Mission Locale Rurale et de Montagne des Hautes-Pyrénées
16.04.2007	Bail de location 30 place du Champ Commun
18.04.2007	Délivrance d'une concession funéraire au cimetière de Langelle
25.04.2007	Délivrance d'une concession funéraire au Cimetière du Bon Pasteur
27.04.2007	Convention d'occupation précaire
MARCHES – CONVENTIONS	
05.03.2007	Contrat pour coaching vocal du 23 au 25 mars 2007
17.04.2007	"Shakespeare" par la Compagnie Ololo le 19 mai 2007
17.04.2007	Fondation Gol de Letra – Journées de la Paix 2007
17.04.2007	"OCARINA" Spectacles de Diego MODENA – Journées de la Paix 2007
17.04.2007	Spectacle "Carnets intimes" avec Marie Christine BARRAULT et Jean-Philippe AUDOLI le 27 juillet 2007
27.04.2007	Occupation temporaire de terrain : convention Ville/Monastère des Dominicaines
27.04.2007	Occupation temporaire de terrain : convention Ville/Auxilium
02.05.2007	Logiciels CLARILOG : contrat de licence
03.05.2007	Recherche et sélection d'un ingénieur – convention AFL CONSULTANTS
02.05.2007	Logiciels SEDIT MARIANNE : contrat de maintenance
02.05.2007	Logiciels CLARILOG : contrat de maintenance
CONTENTIEUX	
27.04.2007	Centre d'enfouissement technique des ordures ménagères : mise en cause de la commune
29.05.2007	Centre d'enfouissement technique des ordures ménagères : mise en cause de la commune (rectificatif décision du 27 avril)